

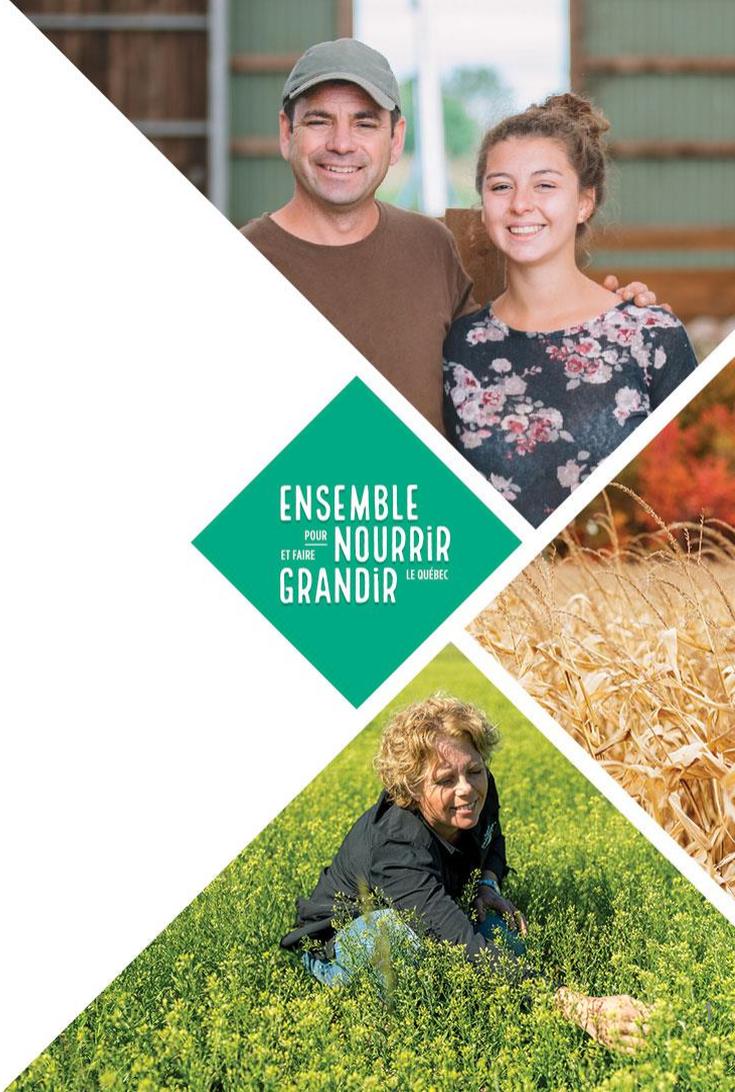


POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

WEBINAIRE 19 JANVIER 2024

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU
AGRICOLE: L'AFFAIRE DE TOUS!

A collage of agricultural images is arranged in a large, white, triangular shape on the right side of the page. The top part shows a smiling man in a grey cap and a woman in a floral top. The middle part shows a field of golden wheat. The bottom part shows a woman in a dark jacket kneeling in a field of green plants. A green diamond-shaped graphic is overlaid on the collage, containing the text 'ENSEMBLE POUR ET FAIRE NOURRIR GRANDIR LE QUÉBEC'.

ENSEMBLE
POUR
ET FAIRE NOURRIR
GRANDIR LE QUÉBEC

WEBINAIRE: OBJECTIFS



**Découvrir un nouveau guide et outil
aide-mémoire sur la sécurité
routière applicable au milieu
agricole**



**Se sensibiliser à l'importance de la
sécurité routière en milieu agricole**



**Survoler les règles les plus
fréquentes**



**Développer ses connaissances pour
prévenir les infractions aux lois et
règlements**



GUIDE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LE MONDE AGRICOLE

UPA POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
L'Union des producteurs agricoles

GUIDE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2023



Refonte complète de la version précédente de 2010 : Entre champs et chaussées;



Collaboration de Daniel Bernier (porteur de dossier sécurité routière à l'UPA)



Version revue et améliorée



Mise à jour en continu



Ajouts de tableaux explicatifs



Imprimable, soyez vigilant aux mises à jour



Relu et corrigé par les représentants du MTMD et de la SAAQ

OUTIL DE CONSULTATION

Particularités
agricoles des lois et
règlements
applicables à la
sécurité routière:

- Code de la sécurité routière (CSR)
- Loi sur les véhicules hors route (LVHR)
- Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL)
- Loi sur les transports
- Une quinzaine de règlements d'application

TABLE DES MATIÈRES

Mise en garde	4
Mise en contexte	5
Introduction	6
Chapitre 1 Notions préliminaires	7
Chapitre 2 Champs d'application.....	8
Chapitre 3 Les définitions	9
Chapitre 4 Le permis de conduire.....	19
Chapitre 5 L'immatriculation	20
Chapitre 6 Les charges et les dimensions	26
Chapitre 7 Les véhicules lourds.....	32
Chapitre 8 L'arrimage et le chargement.....	39
Chapitre 9 Le transport des matières dangereuses.....	41
Chapitre 10 Les équipements de sécurité et de visibilité	43
Chapitre 11 Les interdictions diverses et autres comportements	50
Chapitre 12 Les règlements municipaux.....	54
Chapitre 13 L'assurance automobile et l'indemnisation.....	55
Chapitre 14 Les véhicules hors route.....	57
Chapitre 15 Le mazout coloré.....	63
Notes	66



SUJETS VASTES

Vu leur complexité et lourdeur, certains chapitres sont traités de façon sommaire :

- Arrimage et chargement
- Matières dangereuses
- Véhicules lourds
- Liens vers guides produits par la SAAQ ou le MTMD

NOTES À LA FIN DU DOCUMENT (397)

Explications utiles

Lien vers l'article
de loi ou
règlement

Lien vers la
jurisprudence,
lorsque disponible

**ESSENTIEL DE LES
CONSULTER!**



QUELQUES CONSEILS D'UTILISATION

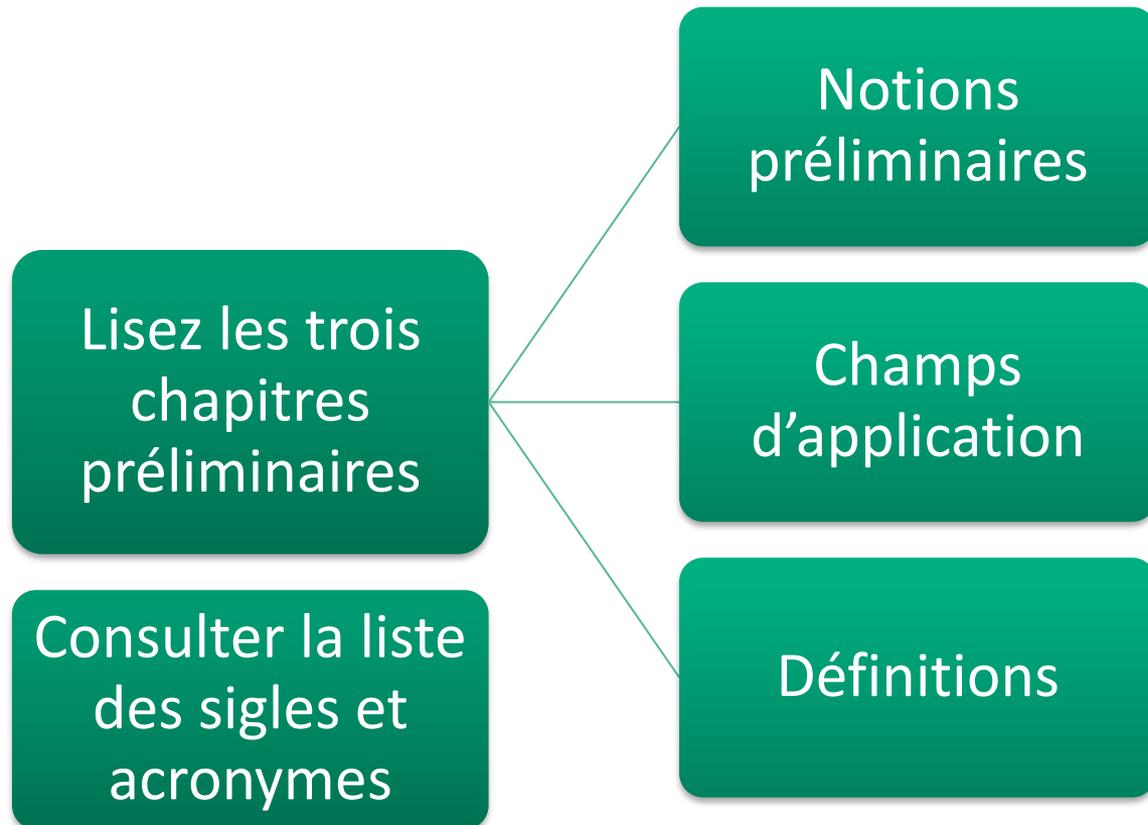
Extrait du Guide p. 3 :

Ainsi, pour l'ensemble du CSR et de ses règlements connexes, le législateur a défini le terme « agriculteur » comme suit :

Une personne physique membre d'une association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), une personne propriétaire ou locataire d'une ferme et dont l'agriculture est la principale activité ou une coopérative agricole régie par la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) ayant pour objet l'utilisation de matériels agricoles par ses membres²².

Maintenir le bouton CTRL en cliquant sur la référence pour accéder au lien.

QUELQUES CONSEILS D'UTILISATION



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CSR	<i>Code de la sécurité routière</i>
CTQ	Commission des transports du Québec
DCE	Dispositif de consignation électronique
LAA	<i>Loi sur l'assurance automobile</i>
LCM	<i>Loi sur les compétences municipales</i>
LPECVL	<i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i>
LTC	<i>Loi concernant la taxe sur les carburants</i>
LVHR	<i>Loi sur les véhicules hors route</i>
MAPAQ	ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MTMD	ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTQ	ministère des Transports du Québec
PEVL	propriétaires et exploitants de véhicules lourds
PNBV	poids nominal brut du véhicule
RHCRCVL	<i>Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds</i>
RIVR	<i>Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers</i>
RLRQ	<i>Recueil des lois et des règlements du Québec</i>
RNA	<i>Règlement sur les normes d'arrimage</i>
RNCDVD	<i>Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers</i>
RNSVR	<i>Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i>
RTMD	<i>Règlement sur le transport des matières dangereuses</i>
RVCMAL	<i>Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres</i>
RVHR	<i>Règlement sur les véhicules hors route</i>
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles
VHR	véhicule hors route
VTT	véhicule tout-terrain



**LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE POUR
LE MONDE AGRICOLE...
EN UN COUP D'ŒIL!**

UPA POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR
L'Union des producteurs agricoles



BROCHURE

Certains chapitres du Guide n'en font pas partie:



Transport de matières dangereuses



Interdictions diverses et autres comportements



GUIDE ET BROCHURE

Disponibles pour téléchargement

https://www.upa.qc.ca/fileadmin/upa/documents/BHLF_Avocats/Guide_SecuriteRoutiere_VersionLongue.pdf

https://www.upa.qc.ca/fileadmin/upa/documents/BHLF_Avocats/Guide_SecuriteRoutiere_VersionCourte_WEB.pdf

PERMIS DE CONDUIRE

Classe 8

Tracteur de ferme



Pour conduire un véhicule routier sur un chemin public, une personne doit être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée et doit être âgée d'au moins 16 ans, y compris pour la conduite d'un tracteur de ferme.

Un permis de classe 8 ne permet pas de faire du déneigement commercial

PERMIS DE CONDUIRE

Permis de conduire international

- C'est une « traduction » du permis de conduire obtenu dans le pays d'origine.
- Il décrit, selon une classification internationale reconnue, les types de véhicules que le conducteur est autorisé à conduire.
- Il faut en faire la demande dans le pays d'origine
- Le permis de conduire international ne remplace pas le permis de conduire détenu dans le pays d'origine, il le complète.
- Pour être valide, le permis de conduire international doit toujours être accompagné du permis de conduire original. Lors d'un contrôle routier, le conducteur doit présenter les deux documents.



IMMATRICULATION

Plaques d'immatriculation

Tracteur de ferme propriété d'un agriculteur ou d'une personne physique utilisé à des fins personnelles seulement



Tracteur de ferme qui n'est pas la propriété d'un agriculteur ou utilisé par une personne physique à des fins autres que personnelles



Un agriculteur peut utiliser ou louer son tracteur avec la plaque C pour faire du déneigement commercial.

Remorque et semi-remorque



IMMATRICULATION

Immatriculation



- Véhicule de ferme ou commerciaux de moins de 3000kg de masse nette.
- Véhicule-outil autre qu'une machine agricole.



- Camion ou véhicule de ferme de 3000kg et plus de masse nette, immatriculé jusqu'à concurrence de 6 essieux selon le nombre d'essieux du véhicule et de l'ensemble.



- Camionnette de 3000kg à 4000kg de masse nette, utilisé exclusivement à des fins personnelles et véhicule de promenade.

SÉCURITÉ

Éclairage et signaux d'avertissement

Les machines agricoles tractées et les remorques agricoles sont exemptés des feux requis et du système de freins indépendant si les conditions suivantes sont respectées :

- Elles appartiennent à un agriculteur.
- Le panneau avertisseur de marche lente est apposé à l'arrière.
- La vitesse de circulation est inférieure à **40 km/h**.
- Deux réflecteurs rouges placés de chaque côté de l'axe central et aussi espacés que possible l'un de l'autre sont présent à l'arrière.
- La nuit, un feu de position rouge est placé aussi près que possible de l'extrémité latérale gauche et visible d'une distance d'au moins 150 mètres.





LARGEURS MAXIMALES

Principales règles

Principe

- 2,6 mètres: Véhicule routier
- 2,5 mètres: Remorque, semi-remorque, automobile

Exceptions

- 7,5 mètres pour les véhicules suivants, propriété d'un agriculteur (circulation ailleurs que sur une autoroute) :
 - Machine agricole (à vide ou qui transporte un produit pulvérisable), donc LE TRACTEUR
 - Semoir
 - Moissonneuse-batteuse

TABLEAU SYNTHÈSE

Le tableau ci-après tiré du [Guide sur le Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 m](#) précité est un outil précieux puisqu'il permet en un coup d'œil de mieux visualiser l'ensemble des règles pertinentes contenues dans le RVCMAL.

Normes de circulation et de signalisation	Largeur de la machine agricole ou de l'ensemble de véhicules agricoles				
	+ de 2,6 m à 3,1 m	+ de 3,1 m à 3,7 m	+ de 3,7 m à 5,3 m	+ de 5,3 m à 7 m	+ de 7 m à 7,5 m
Feux Jaunes clignotants ²⁵⁰	X	X	X	X	X
Matériaux rétro réfléchissants		Uniquement la nuit	X	X	X
Un véhicule d'escorte ⁽¹⁾ à l'avant muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation				X	X
Un véhicule d'escorte à l'arrière muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation équivalente				S'il y a empiètement dans la voie inverse de nuit	X
Interdiction de circuler sans avoir une visibilité sur 500 m ou dans une zone scolaire de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h 30 et de 15 h à 16 h 30, durant les jours scolaires				X	X

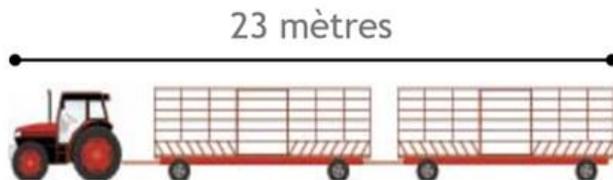
⁽¹⁾ Un véhicule d'escorte est un véhicule ayant un poids nominal brut inférieur à 4 500 kg, à l'exception d'une motocyclette, d'un cyclomoteur et d'un véhicule à trois roues ou un véhicule ayant un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus et une masse nette de 4 000 kg ou moins s'il s'agit d'un véhicule possédant à l'origine une caisse découverte et un hayon (camionnette) ou d'un véhicule utilitaire sport.

LONGUEUR MAXIMALE

La longueur totale permise pour un véhicule de type « ensileuse » tirant 2 remorques est de 19 m.

L'ensileuse n'est pas un tracteur de ferme, mais une machine agricole. (juin 2020)

Longueur maximale



LONGUEUR MAXIMALE

Lorsqu'une moissonneuse-batteuse tire une remorque pour transporter ses équipements (ex. plateforme de coupe), la remorque doit être immatriculée et la longueur totale permise est de 19 m. (juin 2020)



TRACTEUR DE FERME ET 2 REMORQUES (23 m)



MESURES IMPORTANTES

Extrémité d'un chargement ou d'un équipement

- Lorsque l'extrémité d'un chargement ou d'un équipement excède de plus d'un mètre à l'arrière, un drapeau rouge ou un panneau réfléchissant et, la nuit, un feu rouge visible de l'arrière et des côtés d'une distance d'au moins 150 m est requis sur l'extrémité.
- S'applique également au véhicule outil, incluant la machine agricole, dont **une partie de l'équipement** excède en saillie de plus de 1 m l'avant ou l'arrière du véhicule.
- Lorsque l'excédant est situé à l'avant, le feu doit être jaune.
- Si l'excédent est **de plus de 2 mètres**, un **permis spécial** est requis. (ex: remorque vis à grains)



MESURES IMPORTANTES

Hauteur maximale

Tout véhicule routier, chargement compris :

4,15 mètres



SÉCURITÉ

Dispositif de sûreté et système de freins

- La remorque ou semi-remorque doit être munie
 - D'une chaîne, d'un câble ou de tout autre dispositif de sûreté suffisamment solide et agencé de telle sorte que la remorque ou la semi-remorque et le véhicule remorqueur, advenant un bris dans les dispositifs d'attelage, demeurent reliés (Art. 245 CSR).
 - Le véhicule remorqueur doit être muni de l'équipement nécessaire pour accrocher la chaîne, le câble ou le dispositif de sûreté de la remorque ou de la semi-remorque qu'il tire.
 - Le crochet utilisé doit être barré



ARRIMAGE



TRANSPORT DE PASSAGERS

Véhicule en mouvement :

- ❖ Aucun passager sur ou dans une remorque ou une semi-remorque
- ❖ Aucune personne ne doit se tenir ou prendre place sur un marchepied, une partie extérieure du véhicule, dans la benne ou dans la caisse du véhicule.



00
00



SÉCURITÉ

Ceinture de sécurité

- Doit être portée en tout temps dans un véhicule routier en mouvement.
- On ne doit pas conduire un véhicule routier dont la ceinture de sécurité pour le conducteur ou pour la place qu'occupe un passager est manquante, modifiée ou hors d'usage.
- Il ne peut y avoir plus de passagers qu'il n'y a de places munies d'une ceinture de sécurité installée par le fabricant.
- C'est également une obligation selon les normes de santé et sécurité au travail.



SÉCURITÉ

Circulation sur l'accotement

- Il est interdit de circuler sur l'accotement.
- Vous avez le droit et devez circuler sur la chaussée pour des motifs de sécurité.
- Arrêtez-vous plutôt dans un endroit sécuritaire pour faire passer les automobilistes.

